

RÉCEPTION

- 6 OCT. 2014

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

**Caf**  
de la Côte d'Or

8, bld Clémenceau  
21043 DIJON Cedex 9

En accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

**CENTRE SOCIAL**  
**Animation Globale et**  
**Coordination**  
**et**  
**Animation Collective Famille**

**Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service « Centre Social - Animation Globale et Coordination » et des « conditions particulières prestation de Service « Centre Social - Animation Collective Famille » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.**

**Entre :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, représentée par Monsieur Alain MILLOT, Président dont le siège est situé, 11 Rue de l'Hôpital, 21000 DIJON.

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de la Côte d'Or, représentée par Monsieur Christophe SANNER, Directeur, dont le siège est situé 8 Bld Clémenceau, 21043 DIJON CEDEX 9.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « **Centre social - Animation Globale et Coordination** » et « **Centre social - Animation Collective Famille** » pour l'équipement ci-après.

Centre Social des Bourroches – 71 Bis Rue de la Corvée – 21000 DIJON

## **Axe prioritaire du projet social :**

A partir du diagnostic de territoire, des constats et attentes recueillis auprès des usagers, partenaires et membres de l'équipe du Centre Social des Bourroches et après validation par le Comité de Pilotage, trois axes prioritaires ont été retenus :

➤ Axe 1 : Soutenir la fonction parentale et la vie familiale :

Fiche action n°1 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,

Fiche action n°2 : Mise en réseau de tous les acteurs de la parentalité,

Fiche action n°3 : Loisirs partagés : animations parents – enfants,

Fiche action n°4 : Sorties – Week-ends et séjours familiaux,

Fiche action n°5 : Informations sur les modes de garde aux futurs jeunes parents,

Fiche action n°6 : Accompagnement social individualisé.

➤ Axe 2 : Le développement du « Bien Vivre - Bien Vieillir »

➔ BIEN VIVRE :

Fiche action n°7 : Création d'un Comité d'usagers,

Fiche action n°8 : La collecte solidaire,

Fiche action n°9 : Les ateliers « cuisine »,

Fiche action n°10 : Partenariat avec le Village de stabilisation Dom'Ici,

Fiche action n°11 : L'Animation de quartier,

➔ BIEN VIEILLIR :

Fiche action n°12 : Mémoire de quartier,

Fiche action n°13 : Coup-de-pouce Seniors.

➤ Axe 3 : Accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle :

Fiche Action n°14 : Accompagnement socioprofessionnel des jeunes,

Fiche Action n°15 : Prévention de l'exclusion scolaire.

## **Avis et recommandations validés par la Commission d'Action sociale du 24/06/2014 :**

Un projet élaboré dans une logique de projet de territoire et une démarche participative; usagers, habitants, partenaires, équipe.

Un diagnostic riche mettant en évidence des données socio-démographiques détaillées et **prospectives**.

Une méthodologie cohérente s'appuyant sur un diagnostic partagé, l'élaboration de problématiques et d'orientations stratégiques déclinées en fiches action.

Une prise de poste récente pour la directrice qui sait s'appuyer sur l'expérience acquise par ses collègues, associant les partenaires progressivement et affirmant de plus en plus la place du centre social.

Cependant celle-ci doit être clarifiée. Le centre social comme fédérateur du partenariat sur le quartier a toute sa légitimité notamment, pour le pilotage des réseaux : partenaires sociaux, parentalité, et accompagnement à la scolarité.

La fonction de l'animateur socio-culturel du centre social s'est précisée, celui-ci accueille et accompagne les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle agissant par conséquent en complémentarité avec les animateurs de la MJC positionnés sur le volet loisirs, culture, sports.

A noter un partenariat étroit avec le collège Henri Dunant et de nombreuses interventions communes dans le respect des champs de compétences de chacun.

La réorganisation récente des services du conseil général n'a pas encore permis ce travail de clarification et de complémentarité nécessaire entre les intervenants du quartier notamment sur le volet accompagnement social par les travailleurs sociaux du conseil général et la conseillère ESF du centre social.

La commission dévaluation formule les recommandations suivantes :

- Poursuivre la dynamique participative des habitants et usagers en leur permettant une réelle prise d'initiatives, à cet effet compléter les critères d'évaluation prévus par des éléments plus qualitatifs.
- Veiller à sensibiliser l'ensemble de l'équipe et notamment la nouvelle secrétaire à la notion d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation et de veille sociale.
- Le projet « informations sur les modes de garde aux futurs jeunes parents » devra être co-construit avec la PMI, le service d'interventions sociales de la CAF qui propose une offre de service 1<sup>ère</sup> naissance et la CPAM qui déploie des ateliers maternité.
- Un comité de pilotage réunissant les partenaires du quartier et les partenaires signataires de la charte de qualité des centres sociaux devra être réuni tous les ans pour évaluer l'avancée du projet, apporter les réajustements nécessaires en lien avec le développement du quartier et le projet de la ville concernant les équipements de quartier.
- Enfin, la circulaire de juin 2012 de l'animation de la vie sociale précise le niveau de qualification, les compétences et le temps de travail du directeur. Une qualification de niveau II est requise pour assumer cette fonction. Aussi, il conviendra pour la directrice actuellement titulaire d'un diplôme de niveau III de s'engager d'ici la fin de l'année 2014 dans un parcours de professionnalisation de niveau II.

La commission technique d'évaluation propose **l'agrément du centre social des Bourroches au titre de l'animation de la vie sociale et l'animation collective famille** pour une durée de **4 ans soit du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2018**

## **Le versement de la prestation de service**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 30/04 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le paiement d'un acompte est effectué en fonction de la production du budget prévisionnel de fonctionnement et transmis au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le montant de l'acompte est égal à 70 % du droit prévisionnel de l'année N.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

## Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année.

## La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/05/2014 au 30/04/2018.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestations de service Centre social – Animation Globale et coordination » et les « conditions particulières prestations de service Centre social – Animation Collective Famille » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestations de service ordinaire » en leur version de septembre 2013,

et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à DION

le ...23...SEP, 2014 en 2 exemplaires

LE DIRECTEUR  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
de la Côte d'Or

  
Christophe SANNER

Le gestionnaire

  
Alain MILLOT



... accord entre les parties, les  
présentes reliées par ASSEMBLACT  
empêchant toute substitution ou  
addition, sont seulement signées à  
la dernière page.